



Conseil Municipal Ordinaire

Procès Verbal de la séance du 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement à la salle du Moulin sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M MALARDEAU - Mme BERTHIER - M. PIGNANT – Mme GALLOPIN – M MOSER – M BAILHACHE – M MATHIEU – M CHAPART – Mme POIRION - M ESPIEUX –Mme KELLER - M. BOURGY - M AMELINE

Etaient absents excusés : M BANCE - M CHAUSSIER -

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M BAILHACHE

Date de convocation : 15/06/2020

1 - Approbation du procès-verbal du 24 mai 2020

Après lecture, le procès verbal de la séance du 24 mai 2020 est adopté à l'unanimité des présents

2 - Affaires budgétaires

Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Administration communale

Vu la balance de l'exercice 2019 émise par le Trésor Public de ST-ARNOULT-EN-YVELINES

Oùï l'exposé du Compte de gestion 2019 concernant la Commune.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019 (compte 1068)	Résultats de l'exercice 2019	R.A.R Dépenses	R.A.R Recettes	Résultat clôture 2019
Investissement	- 422 452.23		+ 439 706.49			+ 17 254.26
Fonctionnement	+ 79 010.46		+ 188 633.92			+ 267 644.38
Total	- 343 441.77		+ 628 340.41			+ 288 898.44

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'approuver le Compte de gestion 2019 de la commune

Vote du compte administratif 2019

Chapitres	Dépenses de Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	339 727.72	223 553.65
012	Charges de personnel	333 900.00	333 744.92
014	Atténuation de produits	35 940.00	35 940.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	78 989.14	77 010.90
66	Charges financières	13 381.09	13 381.09
67	Charges exceptionnelles	800.00	53.40
042	Transfert entre sections	0.00	0.00
	TOTAUX	852.737.95	683 683.96

Chapitres	Recettes de Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
002	Excédent antérieur reporté		
013	Atténuation de charges	0.00	4 174.99
70	Produits de services	92 500.00	89 083.22
73	Impôts et taxes	608 227.49	686 617.90
74	Dotation et participations	58 000.00	72 097.42
75	Autres produits de gestion courante	15 000.00	16 954.35
77	Produits exceptionnels	0.00	3 390.00
042	Transfert entre sections	0.00	
	TOTAUX	773 727.49	872 317.88

Recettes 2019	872 317.88
Dépenses 2019	<u>683 683.96</u>

Excédent de l'exercice 2019	188 683.92
Excédent 2018	<u>79 010.46</u>

Excédent total 2019	267 644.38
----------------------------	-------------------

Résultat de clôture 2019

Excédent de fonctionnement 2019 **267 644.38**

Excédent de fonctionnement à reprendre au B.P. 2020 – Compte 002 267 644.38

Chapitres	Dépenses d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		0.00	
020	Dépenses imprévues d'investissement	9 000.00	3 156.00	
041	Opérations Patrimoniales	5 718.16	0.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00	
16	Remboursement d'emprunts	37 750.81	36 950.81	
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	
204	Subvention équipement	0.00	0.00	
21	Immobilisations corporelles	718 584.01	482 648.92	
TOTAUX		771 052.98	522 755.73	

Chapitres	Recettes d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00	0.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00	
041	Opérations patrimoniales	5 718.16	0.00	
10	Dotations	161 970.47	173 057.64	
13	Subvention	130 076.00	124 576.00	
138	Subventions d'investissement	423 288.35	242 376.35	
16	Emprunts	0.00	0.00	
165	Dépôts et cautionnement	0.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	
1068	Dotations Fonds divers	422 452.23	422 452.23	
024	Produit de Cessions			
TOTAUX		1 193 505.21	962 462.22	

Recettes d'investissement 2019 **962 462.22**

Dépenses d'investissement 2019 **522 755.73**

Excédent exercice 2019 **+ 439 706.49**

Déficit exercice 2018 **- 422 452.23**

Excédent total 2019 **+ 17 254.26**

Après analyse des résultats du bilan de l'exercice 2019, Mme Gallopin, Adjointe au Maire, fait procéder au vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal

Réuni sous la Présidence de Mme Gallopin, Adjointe au Maire, rapporteur des finances (M. MALARDEAU ayant quitté la séance, ne prenant pas part au vote), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. MALARDEAU, Maire,

Vu le code de l'Administration Communale

Où l'exposé du Compte Administratif 2019 concernant la Commune.

Vu la balance générale des comptes de la Commune certifiée conforme aux écritures comptables de l'exercice 2019

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'approuver le Compte Administratif 2019 de la commune avec :

- un excédent de fonctionnement de	267 644.38 €
- un excédent d'investissement de	17 254.26 €

Le Maire reprend la présidence de la séance

Affectation des résultats

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 de la Commune statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 267 644.38 €

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement cumulé de 17 254.26 €

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 267 644.38 € au compte 002 (R) du B.P. 2020

D'affecter l'excédent de la section d'investissement de 17 254.26 € au compte 001 (R) du B.P 2020

Vote du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal

Où les conclusions des travaux de la Commission des Finances

Où la présentation du budget primitif 2020 par M. MALARDEAU, Maire

En application des dispositions de l'article 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'approuver le budget primitif 2020 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement (B.P. + R.A.R)	
Recettes	1 048 993.87 €	Recettes	593 085.79 €
Dépenses	1 048 993.87 €	Dépenses	593 085.79 €

Taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal

après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des 3 taxes directes,

Délibère et décide à l'unanimité des présents

de maintenir les taux d'imposition 2019, seules les valeurs des bases seront augmentées de 1,2 % par l'Etat.

‣ Taxe d'habitation	7.61 %
‣ Foncier bâti	10.41 %
‣ Foncier non bâti	55.06 %

Subventions communales

Le Conseil Municipal

Vu les demandes présentées par les Associations locales aux fins de subventions sur le budget 2020

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'accorder les aides suivantes

❶ - Compte 6574

Coopérative scolaire	1 000.00 €
Amitié PRUNAY-EN-YVELINES/KREUTH	1 500.00 €
Association Sportive PRUNAY-EN-YVELINES	800.00 €
Club des Toujours Jeunes	700.00 €
Association Confiance	250.00 €
Loisirs et Culture	1 700.00 €
Escaboule	600.00 €
A.D.M.R.ST-ARNOULT	870.00 €
Les E.P.Y.S	<u>150.00 €</u>
Total	7 570.00 €

❷ - <u>Compte 657362</u>	C.C.A.S.	5 350.00 €
---------------------------------	----------	------------

Restauration scolaire

<u>Tarifs 2019 - 2020</u>	Normal	Réduit **	Spécifique*	Adulte	Majoré (Non inscrit) X 2
	4.30 €	3.55 €	1.61 €	6.28 €	

Revalorisation de 1 % des tarifs pour l'année 2020-2021

<u>Tarifs 2020 - 2021</u>	Normal	Réduit	Spécifique	Adulte	Majoré (Non inscrit) X 2
	4.34 €	3.58 €	1.62 €	6.34 €	

Centre de Loisirs - Garderie - Etudes

Extrascolaire - Année scolaire 2019-2020

Quotient familial	Journée		1/2 Journée	
	Tarif normal	Tarif spécifique	Tarif normal	Tarif spécifique
De 0 € à 480 €	14.38	11.67	8.38	6.74
De 481€ à 670 €	19.16	16.42	11.17	8.97
De 671 € et plus	23.95	21.20	13.97	11.23

Périscolaire - Année scolaire 2019-2020

Quotient Familial	1/2 journée
De 0 à 480 €	4.05
De 481 à 670 €	4.35
De 671 et plus	4.50

Revalorisation de 1 % des tarifs pour l'année 2020 - 2021

Quotient familial	Journée		1/2 Journée	
	Tarif normal	Tarif spécifique	Tarif normal	Tarif spécifique
De 0 € à 480 €	14.52	11.79	8.46	6.81
De 481€ à 670 €	19.35	16.58	11.28	9.05
De 671 € et plus	24.19	21.41	14.11	11.34

Périscolaire - Année scolaire 2019-2020

Quotient Familial	1/2 journée
De 0 à 480 €	4.09
De 481 à 670 €	4.39
De 671 et plus	4.55

Le tarif spécifique s'adresse aux enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) *

Il se calcule de la manière suivante : Tarif normal – prix du repas restauration scolaire + coût des frais de mise de table

Tarifs restauration scolaire réduit : Non imposable et/ou famille de 3 enfants et plus scolarisés (Ecole – Collège – Lycée) **

Tarifs études : Les tarifs appliqués pour les enfants qui participent aux études sont ceux du Périscolaire

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'appliquer une augmentation de 1 % environ, selon la proposition ci-dessus, pour les tarifs 2020-2021 pour le Périscolaire et Extrascolaire

Tarifs études : Les tarifs appliqués pour les enfants qui participent aux études sont ceux du Périscolaire

Transports scolaires

Monsieur Le Maire propose la reconduction des décisions prises pour la rentrée scolaire 2019-2020

Collège : Les collégiens utilisaient en 2019-2020 la carte imagine' R pour leurs déplacements scolaires

Le conseil municipal, après débat, propose de prendre en charge 50 % du solde après déduction de la participation du Conseil Départemental Les familles prenant à leur charge la même participation (hors frais de dossier)

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De prendre en charge 50% du solde après déduction de la participation du Conseil Départemental de la carte imagine' R pour les collégiens, pour l'année scolaire 2020/2021 (hors frais de dossier)

Primaire : Les enfants de primaire utilisent la carte Optile pour les déplacements de leur domicile à l'école.

Monsieur le Maire propose de voter un pourcentage quant à la participation communale.

Le conseil municipal, après débat, propose de prendre en charge 70 % du coût de la carte Optile
Les parents participeront à hauteur des 30% restant et aux frais de dossier.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De prendre en charge 70% du coût de la carte Optile pour l'année scolaire 2020/2021 (hors frais de dossier)

Participation des parents pour les transports scolaires "hameaux - école" organisés par la commune
Les enfants utilisant les transports scolaires "hameaux - école" organisés par la commune participeront à hauteur de 30 % du coût de la carte optile plus les frais de dossier.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'approuver la participation des parents à hauteur de 30 % du coût de la carte optile plus les frais de dossier pour les enfants utilisant les transports scolaires "hameaux - école" organisés par la commune.

Lycée : Aucune participation communale

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La commune a la possibilité de renouveler cette taxe applicable en 2020
La société TOTAL est la seule concernée pour le moment sur le territoire communal
La surface taxable déclarée est de 40 m²

Le Maire expose au Conseil municipal que les articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).
La TLPE est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,

- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent instaurer sur délibération une exonération totale ou une réduction de 50 % sur, par exemple :

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²,
- les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m²)
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abri-bus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 % les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m².

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI).

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal (du comité syndical ou conseil communautaire pour un EPCI), dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2

Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an) en fonction de la taille des communes

Nombre d'habitants dans la commune	jusqu'à
	49 999
	2021
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	16.20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	48.60 €

Les collectivités, qui ont institué cette taxe, peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021),
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs par une délibération de la collectivité concernée, les tarifs de l'année précédente continuent à s'appliquer.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents

Décide de renouveler la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune de Prunay-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'appliquer les montants maximaux de la TLPE pour l'année 2021.

3 – Ressources humaines

- Point de situation Scolaire – Périscolaire – Extrascolaire
 - L'école de Prunay a repris son fonctionnement normal depuis le lundi 22 juin 2020
Une adjointe technique en charge du nettoyage des locaux est actuellement en arrêt.
Une entreprise de Saint Arnoult assure l'entretien des locaux jusqu'à la fin de l'année scolaire.
 - Concernant les activités périscolaire et extrascolaire, une employée assurant ces services quitte son emploi.
 - Un appel à candidature va être lancé sur un emploi permanent polyvalent non complet pour assurer des charges d'animateur/animatrice enfance jeunesse et agent d'entretien des locaux communaux.
 - Le centre de loisirs sera ouvert au mois de juillet et la dernière semaine d'août 2020.

Monsieur Gérard PIGNANT quitte la séance à 23h10

4 – Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec le CIG de Versailles afin d'adhérer à la médecine préventive.

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine de prévention mis à disposition par le CIG pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec le CIG de Versailles afin d'adhérer à la médecine préventive.

5 – Travaux de voirie

- Demande de subvention au Conseil Départemental
 - Le devis de l'entreprise COLAS n'étant pas parvenu dans les temps pour que le Conseil Municipal puisse délibérer sur le programme de voirie, Monsieur Le Maire retire le point de l'ordre du jour.

6 – Mission Locale de Rambouillet

- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Considérant qu'il convient, à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 de mettre à jour la liste des délégués de la commune auprès des Comités Syndicaux, procède à la désignation des délégués communaux

Sont désignés à l'**unanimité des présents** à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet

- Titulaire : Mme Lydie BERTHIER
- Suppléants : M Romuald AMELINE

7 – Commission d'appel d'offres

- Désignation de 3 suppléants

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été désigné les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat au Conseil municipal du 24 mai 2020.

- Monsieur le Maire-Président (ou son représentant : Madame Lydie Berthier, 1ère Adjointe au Maire))
- 3 membres du conseil municipal titulaires : Mme Fabienne Gallopin – M Karl Moser – M Gérard Pignat

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres suppléants

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Lydie Berthier

M. Romuald Ameline

M. Marc Espieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Valide la désignation des 3 membres suppléants

Mme Lydie Berthier

M. Romuald Ameline

M. Marc Espieux

8 – Liste électorale

- Désignation d'un conseiller municipal

La Commission des listes électorales a en charge la mise à jour des listes électorales.

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Candidat à la commission de contrôle des listes électorales : M René Mathieu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Valide la candidature de M René Mathieu à la commission de contrôle des listes électorales

9 – Communauté d'Agglomération - Rapport d'activités

Une réunion en téléconférence a eu lieu le 15 juin 2020 :

- La taxe d'ordures ménagères va baisser de 15.42 %
- La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) 10 € par habitant reste inchangée
- Prochaines réunions :
 - 15 juillet : Election du Présidents – Vice-Présidents – Délégués
 - 24 juillet : Mise en place des commissions

10 – **Syndicats Intercommunaux** - Rapport d'activités

SICTOM Néant

SITREVA Néant

SEASY Réunion du Comité Syndical le 24 juin pour le vote :

du Compte Administratif 2019
du Compte de Gestion 2019
du Budget Supplémentaire 2020
les Budgets Eaux et Assainissement
l'affectation des Résultats

11 – **Informations et questions diverses**

Réunion pour le déploiement de la fibre le 25 juin 2020 à 9h30 à la Mairie de Boinville Le Gaillard

La distribution du journal communal Prunay-Info se fera le week-end des 27 et 28 juin 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h00

Le Maire	1er Adjoint	2^{ème} Adjoint
JP MALARDEAU	L BERTHIER	G PIGNANT
3^{ème} Adjoint	4^{ème} Adjoint	Conseiller Municipal
F GALLOPIN	K MOSER	J BAILHACHE
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
R MATHIEU	JL CHAPART	C POIRION
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
M ESPIEUX	B BANCE	C KELLER
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal
N CHAUSSIER	M BOURGY	R AMELINE